

---

### **5.3. TRAVAUX PUBLICS – PERSONNEL SURNUMÉRAIRE – EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics fait appel à l'occasion à des employés surnuméraires;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu :

QUE le conseil entérine l'embauche de monsieur Jean-François Tétreault à titre d'employé surnuméraire, à l'échelon 5, conformément aux dispositions de l'article 2.10 de la convention collective en vigueur.